

# Ville de Lac-Saint-Joseph

Règlement d'urbanisme 2010-210 à 2010-215

( Feuille B-1)

**Résumé des normes générales pour l'obtention d'un permis de construction des bâtiments ACCESSOIRES** (vous devrez considérer qu'il s'agit d'un résumé partiel des règlements et que les règlements 2010-201 à 2010-215 priment sur ces normes générales)

Vous avez droit à **5** bâtiments accessoires maximum, et le total de tous les bâtiments accessoires doit être au plus **4 %** de la superficie du terrain sans jamais excéder **200 m<sup>2</sup>** (2152.8 p<sup>2</sup>) au total. Sauf pour les terrains de 2500m<sup>2</sup> et moins qui peuvent avoir seulement **100 m<sup>2</sup>** maximum de superficie totale des bâtiments accessoires

Et la superficie maximale pour un bâtiment accessoire est de **150 m<sup>2</sup>** (1614.6p<sup>2</sup>).

**Marges à respecter** : *Seulement dans les cours latérales ou avant*

*Avant* : **10** mètres (32.8 p) du bord du pavage du chemin Thomas-Maher

*Latérale* : **5** mètres (16.4p) de chaque côté de la ligne de lot

*Localisé* à **2** mètres minimum du bâtiment principal

**Hauteur maximale des bâtiments** :

*Si le bâtiment possède une superficie de 25m<sup>2</sup> et plus, (269.1p<sup>2</sup>) avec ou sans fondation, la hauteur est de **7 mètres** (23 p) maximum mesurée entre le faîte du toit le plus haut et le niveau du sol fini le plus bas.*

*Si le bâtiment possède une superficie de moins de 25m<sup>2</sup> avec ou sans fondation, la hauteur est de **4 mètres** (13.12p) maximum mesurée entre le faîte du toit le plus haut et le niveau du sol fini le plus bas.*

**Proportions des bâtiments accessoires**

*Si le bâtiment possède une superficie de 25m<sup>2</sup> et plus avec ou sans fondation, la longueur du plus **petit** côté du bâtiment et la hauteur du bâtiment doivent avoir une proportion de **0** pour le **petit côté** et de **0.8** pour la hauteur du bâtiment (mesurée du faîte le plus haut au sol fini le plus bas.)*

**Pente du toit** : Pente maximale **12/12** ( 45<sup>0</sup> )

**Les bâtiments attenant au bâtiment principal** sont considérés comme le bâtiment principal.

*Donc les mêmes règles que pour le bâtiment principal doivent être respectées*

**Adaptation au relief naturel du terrain**

*Les bâtiments et constructions doivent épouser le plus possible le relief naturel du terrain notamment par une implantation en escalier pour les terrains ayant une pente importante.*

**( Feuille B-2)**

*Normes générales pour l'obtention d'un permis de bâtiment accessoires ( suite)*

**Matériaux**      *Un maximum de 3 types de matériaux de revêtement mural peut être utilisé pour un même bâtiment.*

**Délai de finition**      *La finition extérieure du bâtiment doit être complétée dans un délai maximal de 1 an après l'émission du permis.*

***Un certificat d'implantation du bâtiment accessoire signé par un arpenteur-géomètre est obligatoire si le bâtiment à une superficie de 25m<sup>2</sup> et plus avec ou sans fondation et doit comprendre ce qui suit :***

- 1° *les limites, les dimensions et la superficie du terrain;*
- 2° *les servitudes existantes ou prévues sur le terrain;*
- 3° *la ligne des hautes eaux de tout lac ou cours d'eau contigu au terrain;*
- 4° *la localisation de toute construction existante ou projetée sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol (ex :Thermopompe,génératrice,etc.), et sa distance avec les limites du terrain;*
- 5° *la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur ;*
- 6° *la localisation, les dimensions et l'état de la végétation de tout espace naturel qu'il est projeté de préserver;*
- 7° *la localisation des arbres isolés ayant un DHP d'au moins 10 cm et de ceux qui seront conservés conformément aux dispositions du « Chapitre 11 – Aménagement d'un terrain » du règlement de zonage en vigueur ;*
- 8° *la localisation et les dimensions de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des arbustes ou des arbres;*
- 9° *la localisation de toute installation septique et de tout puits et existants ou projeté avec les renseignements nécessaires pour juger de sa conformité à la réglementation applicable.*

***-Lorsque le plan d'implantation est disponible en format électronique issu d'un logiciel de dessin (AutoCAD, etc.) ou compatible avec un tel logiciel, il doit être transmis au fonctionnaire désigné dans ce format.***

***-Les eaux du toit, du stationnement, d'un drain pluvial, d'une pompe ou de tout autre système ne doivent pas être rejetées directement dans un fossé ou dans le lac, un puits de retenu ou autre aménagement doit être envisagé pour mieux retenir les particules fines et permettre le refroidissement de ces eaux.***

*D'autres normes peuvent s'appliquer pour quelques cas ou zones en particulier Ex : Parc-Maher , terrain non adjacent au lac, terrain a forte pente etc.*

***N'hésitez pas à nous contacter avant de compléter vos plans  
tel :418-875-3355 télécopieur 418-875-0444  
courriel : [denisbourgault@bellnet.ca](mailto:denisbourgault@bellnet.ca)***

